

ANNEXE N° 1 A L'AVENANT DU 30 SEPTEMBRE 1977

CLASSIFICATION DES EMPLOIS DE MEDECINS SALARIES  
A TEMPS PLEIN ET A TITRE PERMANENT  
DANS LES ETABLISSEMENTS OU LES CENTRES D'EXAMENS DE SANTE (1)

DEFINITION DES NIVEAUX DE QUALIFICATION DES EMPLOIS  
ET DES DEGRES DE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Médecins salariés

Niveaux	Niveaux de qualification			Degrés	
	Coeff.	Filière technique	Filière management	Filière technique	Filière management
10	C. Base 499  C. Carrière 530	Médecin assurant, dans le domaine médical confié, la responsabilité d'activités qui nécessitent des connaissances et la mise en œuvre de techniques acquises dans le cadre d'un doctorat d'Etat en médecine.		<p><b>Degré 1 :</b> Capacité validée à acquérir, par la formation spécialisée complémentaire, sanctionnée notamment par un titre universitaire, ou l'expérience professionnelle, les connaissances nécessaires au développement de l'activité médicale dont il a la charge.</p> <p><b>Degré 2 :</b> Capacité validée à transmettre son savoir-faire et ses connaissances, et/ou à les diffuser dans le cadre d'actions générales.</p> <p><b>Degré 3 :</b> Capacité validée à réaliser des études ou des travaux liés à son domaine d'activité et y faisant autorité et/ou des actions présentant un caractère innovant.</p>	
11 A	C. Base 521  C. Carrière 550 (2)	Médecin assurant, dans le domaine médical confié, la responsabilité d'activités qui nécessitent des connaissances et la mise en œuvre de techniques acquises dans le cadre d'une spécialité reconnue.	Médecin assurant la coordination médicale d'un ou plusieurs services dans un établissement ou un centre d'examen de santé.	<p><b>Degré 1 :</b> Capacité validée à acquérir, par la formation spécialisée complémentaire, sanctionnée notamment par un titre universitaire, ou l'expérience professionnelle, les connaissances nécessaires au développement de l'activité médicale dont il a la charge.</p>	<p><b>Degré 1 :</b> Capacité validée à bien maîtriser l'ensemble des techniques de base de management (animation d'équipe, délégation, régulation, décision, contrôle...).</p> <p><b>Degré 2 :</b> Capacité validée à développer le professionnalisme et l'expertise de ses collaborateurs ou d'autres agents (identification et développement des compétences formation et transmission de son savoir-faire y compris dans une perspective de parcours professionnel des agents).</p> <p><b>Degré 3 :</b> Capacité validée à développer, notamment par l'organisation du travail et la conduite de projets nouveaux, des innovations et des progrès continus au sein de l'institution.</p>

(1) Classification issue du protocole d'accord du 14 mai 1992, agréé le 24 septembre 1992, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

(2) Lorsque le médecin, chef de service, est titulaire d'une spécialité reconnue, son coefficient de carrière est de 576.

Niveaux	Niveaux de qualification			Degrés	
	Coeff.	Filière technique	Filière management	Filière technique	Filière management
11 B	C. Base 569  C. Carrière 599		Médecin ayant la responsabilité administrative et médicale d'un ou plusieurs services.  Médecin assurant la direction et la coordination technique de l'ensemble des services médicaux de l'établissement ou d'un laboratoire (1).	<b>Degré 2</b> : Capacité validée à transmettre son savoir-faire et ses connaissances, et/ou à les diffuser dans le cadre d'actions générales.  <b>Degré 3</b> : Capacité validée à réaliser des études ou des travaux liés à son domaine d'activité et y faisant autorité et/ou des actions présentant un caractère innovant.	<b>Degré 1</b> : Capacité validée à bien maîtriser l'ensemble des techniques de base de management (animation d'équipe, délégation, régulation, décision, contrôle...).  <b>Degré 2</b> : Capacité validée à développer le professionnalisme et l'expertise de ses collaborateurs ou d'autres agents (identification et développement des compétences, formation et transmission de son savoir-faire y compris dans une perspective de parcours professionnel des agents).  <b>Degré 3</b> : Capacité validée à développer, notamment par l'organisation du travail et la conduite de projets nouveaux, des innovations et des progrès continus au sein de l'institution.
12	C. Base 591 C. Carrière 622		Médecin assurant la direction et la coordination médicale et administrative d'un établissement ou d'un centre d'examen de santé ou d'un laboratoire (1).		<b>Degré 1</b> : Capacité validée à bien maîtriser l'ensemble des techniques de base de management (animation d'équipe, délégation, régulation, décision, contrôle...).  <b>Degré 2</b> : Capacité validée à développer le professionnalisme et l'expertise de ses collaborateurs ou d'autres agents (identification et développement des compétences, formation et transmission de son savoir-faire y compris dans une perspective de parcours professionnel des agents).  <b>Degré 3</b> : Capacité validée à développer, notamment par l'organisation du travail et la conduite de projets nouveaux, des innovations et des progrès continus au sein de l'institution.

(1) Lorsqu'il s'agit d'activités de biologie, le diplôme requis est soit celui de médecin soit celui de pharmacien.